

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES
CONSEIL DU 24 NOVEMBRE 2009
COMPTE RENDU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le 24 novembre 2009, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS

- ◆ BUHELAY : Messieurs Paul MARTINEZ, Dominique BRAYE, Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Gérard BOURGEOIS
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Christian VIMON, Madame Catherine VINCENT
- ◆ GUERVILLE : Messieurs Michel BOULLAND, Lionel LIZERAY
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Madame Gisèle HEBERT, Monsieur Denis ANDREOLETY
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY, Madame Cécile DUMOULIN (à partir de 20h40 – rapport n°2009-162), Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Clotilde KRAUS, Monsieur Guillaume QUEVAREC (jusqu'à 21h36 – rapport n°2009-174), Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Joël MARIOJOULS (à partir de 21h36 – rapport n°2009 -175)
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Bénédicte BAURET, Messieurs Serge GASPALOU, Fabrice ANDREELLA, Mesdames Marie-Nicole PLOUVIEZ, Colette LAVANCIER
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Monsieur Gérard OURS PRISBIL, Madame Nicole CHABRE, Monsieur Dominique MOULIN
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Madame Marie-Laure LACOMBE, Monsieur René TISON
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Colette LEFEBVRE, Christiane SINET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Messieurs Joël JOLIVEL, Gaëtan DUTRONQUAY, Michel GUILLAMAUD, Hervé LE GUILLOUX

ETAIENT EXCUSES

- ◆ DROCOURT : Monsieur Jérôme LIGERON
- ◆ GUERVILLE : Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur Fabrice OSTORERO-VINCI
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Mesdames Cécile DUMOULIN (jusqu'à 20h40 – rapport n°2009-161), Fadoua GHAZOUANI, Monsieur Guillaume QUEVAREC (à partir de 21h36 – rapport n° 2009 – 175)
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Monsieur Patrick LEFOULON
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Monsieur André PESCHEUR
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Francis RIVA
- ◆ ROLLEBOISE : Madame Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER

N° 2009.161	Installation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
N° 2009.162	Kiosque Info-Bus : convention de mise à disposition du terrain
N° 2009.163	Cession foncière à l'EPAMSA
N° 2009.164	Conservatoire à Rayonnement Départemental : réalisation d'une servitude
N° 2009.165	Opération Mantes Université : achat en VEFA de 550 places de parking public
N° 2009.166	Projet BUT : accord de principe pour la cession foncière et pour le dépôt d'un dossier auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC)
N° 2009.167	Projet FLY : accord de principe pour la cession foncière et pour le dépôt d'un dossier auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC)
N° 2009.168	Conservatoire à Rayonnement Départemental : complément aux tarifs de location des instruments aux élèves pour l'année scolaire 2009/2010
N° 2009.169	Assainissement : collecteur de séparation des eaux claires parasites à Guerville : désignation de l'entreprise
N° 2009.170	Transfert des garanties d'emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations accordées par la Commune de Rosny-sur-Seine vers la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
N° 2009.171	Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour une opération d'acquisition en VEFA de 28 logements, allée des Chênes à Porcheville
N° 2009.172	Budget Assainissement : opération barreau et ouvrages connexes – ajustement des crédits de paiement
N° 2009.173	Budget Primitif Assainissement : fixation de la redevance d'assainissement – fixation des redevances du SPANC
N° 2009.174	Budget Eau Potable 2010 : fixation de la redevance d'eau potable
N° 2009.175	Déchets ménagers : redevance spéciale 2010
N° 2009.176	Compostière de Flacourt : redevances 2010
N° 2009.177	Placement financier en vue de l'aménagement et du réaménagement du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Guitrancourt
N° 2009.178	Enseignement Supérieur et Formation : appel à projets pédagogiques
N° 2009.179	Contentieux KAUFMAN & BROAD / Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines : protocole transactionnel
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il informe les conseillers d'une modification dans la présentation des rapports au Conseil, rédigés de manière plus synthétiques et accompagnés, le cas échéant, des pièces annexes correspondantes.

Il propose la candidature de Monsieur André JEZEQUEL au poste de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise, Monsieur André JEZEQUEL est désigné secrétaire de séance.

Il demande ensuite si le compte-rendu de la séance du 21 octobre dernier suscite des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est donc adopté.

N°2009.161 - INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Il est rapporté au Conseil que le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville a procédé à la désignation de deux nouveaux représentants au Conseil Communautaire, ainsi qu'il suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Serge GASPALOU	Madame Marie FOURNIER

Il est donc nécessaire de procéder à l'installation de ces deux délégués.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et procède, en conséquence, à l'installation des deux délégués comme indiqué ci-dessus.

Monsieur GASPALOU remercie le Conseil et fait part des excuses de Madame FOURNIER, retenue par une réunion à Mantes-la-Ville.

N°2009.162 - KIOSQUE INFO-BUS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

Il est rappelé au Conseil qu'un kiosque d'informations des voyageurs a été installé Place de la Gare (côté rue Pierre Sépard) à Mantes-la-Jolie sur un terrain dépendant du domaine public ferroviaire.

La mise à disposition de ce terrain a fait l'objet d'une convention entre la SNCF et la Communauté d'Agglomération. Cette convention a pris effet le 15 juin 2002 et est arrivée à échéance le 31 mai 2007.

Aussi, la SNCF propose la signature d'une nouvelle convention qui concernerait le kiosque mais également l'installation de cinq abris bus.

Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de mise à disposition du terrain situé Place du 8 mai 1945 à Mantes-la-Jolie avec la SNCF, ainsi que tous les documents nécessaires.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de mise à disposition du terrain situé Place du 8 mai 1945 à Mantes-la-Jolie avec la SNCF, ainsi que tous les documents nécessaires.

N°2009.163 - CESSION FONCIERE A L'EPAMSA

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines possède des terrains Chemin des Meuniers à Buchelay.

La Société SODEARIF a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'une opération immobilière comprenant des logements sociaux et des logements privés.

Or, le périmètre de cette opération englobe une parcelle appartenant à la Communauté d'Agglomération. Il s'agit de la parcelle cadastrée section C n° 665 d'une superficie de 133 m².

Aussi, il est proposé au Conseil de rétrocéder cette parcelle à l'EPAMSA, dans le cadre de l'Opération SODEARIF au prix de 25 € le m² et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que cette cession permettra une meilleure adéquation entre l'emprise foncière et le projet de la Société.

Il précise qu'il s'agira de la première opération sur la ZAC Mantes-Université.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de rétrocéder la parcelle cadastrée section C n° 665 d'une superficie de 133 m² à l'EPAMSA, dans le cadre de l'Opération SODEARIF au prix de 25 € le m² et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2009.164 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD) : REALISATION D'UNE SERVITUDE

Il est rappelé au Conseil que les SOCIETES VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ET INTERCONSTRUCTION vont réaliser une opération immobilière Boulevard Calmette à Mantes-la-Jolie.

Or, cette opération jouxtant le CRD, il est indispensable de réaliser une servitude d'usage pour le public (piétons et véhicules) ainsi que toute servitude de passage de réseaux nécessaire à l'accès, à la desserte et au fonctionnement du parvis et de la voie.

L'entretien de l'assiette de cette servitude, la réfection du revêtement de surface ainsi que la réparation ou le remplacement des éléments d'équipement, des espaces verts et des réseaux éventuels de cette servitude seraient à la charge de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines qui assurerait également l'arrosage, les plantations, l'éclairage et les entretiens de toute nature.

Cette zone de servitude d'usage par le public étant ouverte à la circulation publique piétonne et véhicules, la surveillance et la police seraient assurées selon la réglementation en vigueur sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie.

Cette servitude serait consentie sans indemnité et les frais de sa constitution seraient à la charge des SOCIETES VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ET INTERCONSTRUCTION.

Il est proposé au Conseil d'approuver la réalisation d'une servitude pour les SOCIETES VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ET INTERCONSTRUCTION au profit de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fournit les explications techniques relatives à cette réalisation.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, la réalisation d'une servitude pour les SOCIETES VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ET INTERCONSTRUCTION au profit de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2009.165 - OPERATION MANTES UNIVERSITE : ACHAT EN VEFA DE 550 PLACES DE PARKING PUBLIC

Il est rappelé au Conseil que l'opération Mantes Université occupe une place majeure dans le projet de développement de l'agglomération mantaise.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a approuvé, par délibération du 31 janvier 2006, un protocole d'accord qui fixe le cadre de son intervention financière, au bénéfice de cette opération d'aménagement.

Le programme d'aménagement prévoit la présence d'équipements publics structurants : piscine d'agglomération, pôle universitaire, équipement culturel...

Les besoins en stationnement, liés à ces équipements publics sont désormais évalués à 550 places.

Il est proposé, dans une logique de mise en synergie des infrastructures dédiées à un fonctionnement équilibré du quartier Mantes Université, de faire l'acquisition de 550 places de stationnement, au sein du parking aménagé par FORUM INVEST, dans le cadre du projet de halle commerciale, ceci pour couvrir les besoins en parking public.

Cette acquisition se ferait sous la forme d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Le prix d'acquisition par la Communauté d'Agglomération a été évalué à 10 millions d'€uros HT.

Cette intervention financière se substituera, à concurrence du même montant, aux inscriptions portées au protocole Mantes Université, lequel a vocation à être réécrit pour tenir compte de ce nouveau contexte.

Aussi, dans cette perspective, il est proposé au Conseil :

- d'approuver dans son principe, l'acquisition en VEFA de 550 places de stationnement, au sein du parking aménagé par FORUM INVEST, dans le cadre du projet de grande halle commerciale du quartier Mantes Université, pour un montant de 10 millions d'€uros HT.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Madame LAVANCIER fait la déclaration suivante :

« Nous nous félicitons de cette acquisition qui voit, j'ai envie de dire « enfin » le projet de Mantes-Université devenir une réalité. Les 500 places de stationnement au sein du parking aménagé par FORUM INVEST en vue du projet de halle commerciale nous montrent l'engagement très fort de la Communauté d'Agglomération. Ce programme d'aménagement qui prévoit la piscine d'agglomération très attendue par nos concitoyens, le pôle universitaire, comme les équipements culturels, donneront une grande attractivité pour notre territoire.

Nous espérons tous voir dans un avenir très proche le début de ces investissements. »

Monsieur le Président remercie Madame LAVANCIER et souhaite que les habitants de toute l'agglomération manifestent la même satisfaction, sur cette opération très importante pour l'agglomération.

Il souligne qu'il s'agit d'une opération qui dépasse largement Mantes-la-Ville ; c'est un vrai projet d'agglomération, compte-tenu de l'importance des équipements publics et privés qui vont être réalisés.

A une question de Monsieur BOUDET sur l'entretien et sur la gestion de ce parking, Monsieur le Président répond que des discussions sur ce sujet sont en cours entre la Communauté d'Agglomération et Forum-Invest.

Monsieur VIALAY se félicite également du vote de cette délibération qui est en cohérence avec les critères qu'il a évoqués le 21 octobre dernier et qui s'inscrivent dans une logique de complémentarité qui devra faire l'objet d'une formalisation lors du prochain Conseil

d'Administration de l'EPAMSA, afin que le protocole Mantes-Université puisse faire l'objet d'un avenant.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver dans son principe, l'acquisition en VEFA de 550 places de stationnement, au sein du parking aménagé par FORUM INVEST, dans le cadre du projet de grande halle commerciale du quartier Mantes Université, pour un montant de 10 millions d'euros HT.

N°2009.166 - PROJET BUT : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CESSION FONCIERE ET POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Il est rappelé au Conseil que le groupe BUT projette de déplacer son magasin situé sur la commune de Magnanville sur le parc d'activités commerciales de Buchelay.

Ce projet comprendrait :

- un magasin à l enseigne BUT d'une surface de vente d'environ 3 575 m² ; actuellement, le magasin développe une surface de vente de 5 500 m²,
- des bureaux d'environ 186 m²,
- un dépôt d'environ 1 900 m²,
- un parking mutualisé d'environ 324 places.

Afin que la SCI Champs Gravières, 8 rue de l'Argentière 38600 FONTAINE, puisse déposer son dossier auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), le Conseil Communautaire doit donner son accord pour la cession d'une partie des parcelles ci-dessous mentionnées.

Une prochaine délibération sera présentée pour déterminer les conditions de cette cession (attente de l'avis du Service des domaines).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- section ZC n° 0001 pour partie,
- section ZC n° 0002 pour partie,
- section ZC n° 0003 pour partie,
- section ZC n° 0004 pour partie, (ou anciennement section ZC n° 0076 pour partie),
- section ZB n° 0060 pour partie,
- section ZB n° 0062 pour partie,
- chemin rural n° 29 pour partie.

La parcelle section ZC n° 0004 est la fusion des parcelles section ZC n° 75 et section ZC n° 76.

Il est proposé au Conseil :

- de donner l'autorisation à la SCI Champs Gravier de déposer auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial le dossier concernant l'opération tel que présenté ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a déjà été évoqué à plusieurs reprises.

Il ajoute que le magasin BUT qui connaît un déficit chronique difficile à supporter mise sur une nouvelle installation, sur une surface réduite, avec pour objectif de conserver la qualité de ses services sur le Mantois.

Madame LAVANCIER souhaite connaître la destination future de l'emplacement actuel de BUT à Magnanville.

Monsieur le Président lui répond que rien n'est encore arrêté.

Monsieur SYLVESTRE indique qu'une réflexion est menée actuellement.

Monsieur le Président précise toutefois que l'emprise foncière devrait être dédiée au logement.

La réflexion menée doit conduire à une rationalisation de cette partie de territoire.

Monsieur MARTINEZ se réjouit que BUT reste sur l'agglomération ; cette démarche s'inscrit dans une vraie cohérence par rapport à la zone des Gravier sur laquelle seront installées des enseignes consacrées à l'équipement de la maison, que l'on attend beaucoup dans l'agglomération.

Monsieur le Président souligne que la Communauté est une des rares structures à mener une démarche globale, de manière à ne pas causer de préjudice au centre ville du fait d'implantations d'enseignes nouvelles en périphérie.

Monsieur BOUDET s'enquiert du prix relatif à la cession des terrains.

Monsieur le Président lui répond que les négociations sont en cours.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de donner l'autorisation à la SCI Champs Gravier de déposer auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial le dossier concernant l'opération tel que présenté ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.167 - PROJET FLY : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CESSION FONCIERE ET POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du déplacement du magasin BUT, il est proposé d'adoindre l'enseigne FLY non présente sur le territoire, celle-ci venant ainsi renforcer l'offre du pôle ameublement sur le Mantois. Le projet proposé viendra dans la continuité du projet BUT sur le parc d'activités commerciales de Buchelay, à proximité du magasin TRUFFAUT.

Ce projet comprendrait :

- un magasin à l'enseigne FLY d'une surface de vente d'environ 2 900 m²,
- des bureaux d'environ 105 m²,
- un dépôt d'environ 1 700 m²,
- un parking mutualisé d'environ 324 places.

Afin que la SCI les Gravieres de FLY, 15 bis rue du Franc Marché, 60000 BEAUVAIS, puisse déposer son dossier auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), le Conseil Communautaire doit donner son accord pour la cession d'une partie des parcelles ci-dessous mentionnées.

Une prochaine délibération sera présentée pour déterminer les conditions de cette cession (attente de l'avis du Service des domaines).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- section ZC n° 0001 pour partie,
- section ZC n° 0002 pour partie,
- section ZC n° 0003 pour partie,
- section ZC n° 0004 pour partie, (ou anciennement section ZC n° 0076 pour partie),
- section ZA n° 0007 pour partie.

La parcelle section ZC n° 0004 est la fusion des parcelles section ZC n° 75 et section ZC n° 76.

Il est proposé au Conseil :

- de donner l'autorisation à la SCI les Gravieres de FLY pour déposer auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial le dossier concernant l'opération tel que présenté ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que les commerces ont l'habitude de revoir leurs concepts : BUT réduit la superficie de son activité mais souhaite être adossé à un magasin qui vienne en appui à cette dernière.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de donner l'autorisation à la SCI les Gravieres de FLY pour déposer auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial le dossier concernant l'opération tel que présenté ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.168 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL :
COMPLEMENT AUX TARIFS DE LOCATION DES INSTRUMENTS AUX
ELEVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de l'enseignement dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental, des instruments peuvent être loués, dans la limite des disponibilités, aux élèves qui le désirent, sachant que la location des instruments est réservée en priorité aux élèves inscrits en 1^{ère} année de cet instrument.

Les tarifs à pratiquer pour l'année scolaire 2009/2010 ont été votés à l'occasion du Conseil Communautaire du 12 mai 2009.

Or deux nouvelles familles d'instruments sont proposées à la location aux élèves du Conservatoire. Il s'agit de la flûte traversière et du tuba.

Il est donc proposé au Conseil de compléter la grille des tarifs de location votée le 12 mai dernier par la grille de tarifs annuels suivante :

Flûte traversière	36,00 Euros
Tuba	44,00 Euros

Pour toute location et comme pour l'année précédente, une attestation d'assurance par instrument serait exigée.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 octobre 2009.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 10 novembre 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une délibération classique qui vient en complément de celle votée en mai.

Il souligne que le choix de la collectivité est de permettre, par sa participation, l'initiation à la musique à tous les publics, les revenus des familles ne devant pas être discriminants pour les enfants. Les tarifs de location proposés ne correspondent nullement à ceux pratiqués sur le marché en termes de location d'instruments.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de compléter la grille des tarifs de location votée le 12 mai dernier par la grille de tarifs annuels comme indiqué ci-dessus et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2009.169 – ASSAINISSEMENT COLLECTEUR DE SEPARATION DES EAUX CLAIRES PARASITES A GUERVILLE : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé, le 30 juin 2009, la réalisation du poste de refoulement et du déversoir d'orage permettant la mise en conformité de la collecte assainissement de Guerville et d'une petite partie de Mantes-la-Ville, et ce dans le respect de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2008.

Cette opération doit s'accompagner d'une réduction des eaux claires parasites pénétrant dans le réseau de collecte. Ces eaux parasites sont de deux origines : celles provenant des réseaux des syndicats amonts d'Arnouville-les-Mantes et de Thoiry et celles provenant du ru de Senneville au niveau du bois des Fosses Rouges à Guerville.

Le projet comporte la réalisation du collecteur de déconnexion des eaux claires parasites étudié et validé dans les conclusions de l'étude menée par le SIVOM d'Arnouville, financée avec des aides de l'Agence de l'Eau. Il s'agit d'un collecteur de diamètre 600 mm et d'un linéaire de 1550 mètres. Le tracé, d'amont en aval, suit sur 500 mètres le chemin « sous Saint Germain » et sur 1050 mètres, longe la route départementale 158.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour la réalisation de ces travaux, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'Entreprise SADE pour un montant de 437 337,60 € H.T réparti ainsi : 301 860,00 € H.T. pour la tranche ferme et 135 477,60 € H.T. pour la tranche conditionnelle.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec l'Entreprise SADE pour un montant de 437 337,60 € H.T ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que cette délibération est attendue depuis très longtemps. Le terrain a été acheté il y a une trentaine d'années, pour construire ce déversoir qui n'a jamais pu être réalisé. L'exécution de cet ouvrage était toujours repoussée pour des raisons de participation financière.

Il souligne que la Communauté n'est pas compétente en matière d'eaux pluviales, mais on ne peut pas imposer à la commune de Guerville d'assumer seule ce problème.

Il a été décidé de réaliser cette opération indispensable pour éviter que les eaux se déversent directement dans la Vaucouleurs et pour respecter la réglementation en matière de pollution et de protection du milieu aquatique.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec l'Entreprise SADE pour un montant de 437 337,60 € H.T ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

N°2009.170 - TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ACCORDEES PAR LA COMMUNE DE ROSNY-SUR-SEINE VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit exercer pleinement la compétence « équilibre social de l'habitat » et à ce titre, doit se substituer en tant que garant aux communes membres pour les contrats de prêts.

A cet effet, la commune de Rosny-sur-Seine sollicite le transfert, vers la Communauté d'Agglomération, des garanties d'emprunts accordées à la SA HLM SOGEMAC HABITAT, à compter de 2010.

Les garanties d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lesquelles la Communauté d'Agglomération se substitue sont les suivantes :

N° PRET PLUS	Capital restant dû au 31-12-08
1017507	161 423,19
1017508	103 349,97

Ce transfert prendrait effet au 1^{er} janvier 2010.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le transfert des garanties d'emprunt de la commune de Rosny-sur-Seine vers la Communauté d'Agglomération.

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 novembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, le transfert des garanties d'emprunt de la commune de Rosny-sur-Seine vers la Communauté d'Agglomération et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2009.171 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS, ALLEE DES CHENES A PORCHEVILLE

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 30 juin 2009, il a alloué une subvention de 300 000 € à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 28 logements, Allée des Chênes à Porcheville.

L'OPH Mantes en Yvelines Habitat sollicite de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines la garantie d'emprunt pour les prêts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition des 28 logements pour un montant total de 2 313 048€.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLUS	PLUS
Montant du prêt	1 000 000€	614 571€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Commission d'intervention	exonéré	exonéré
Caractéristiques du prêt	PLAI	PLAI
Montant du prêt	341 429 €	357048€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,05%	1,05%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Commission d'intervention	exonéré	exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à la l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficiera d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 7 logements.

Au cas où l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 novembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

N°2009.172 - BUDGET ASSAINISSEMENT : OPERATION BARREAU ET OUVRAGES CONNEXES - AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 30 juin 2009, il a actualisé l'autorisation de programme « Barreau et ouvrages connexes » et les crédits de paiements qui s'y rattachent.

Il est proposé de modifier pour le budget 2010, le montant de l'autorisation de programme de 107 000€ et l'échéancier des crédits de paiement s'y rapportant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous ; cette modification intervient suite aux problèmes survenus en cours de chantier pour la réalisation de la paroi moulée de l'ouvrage. La mise au point d'une transaction de fin de chantier conduira à réaliser les opérations de solde du lot n°1 de la construction du bassin du Val Fourré début 2010 au lieu de fin 2009.

BUDGET HT	COUT TOTAL OPERATION HT	CREDITS PAIEMENTS HT 2006	CREDITS PAIEMENTS HT 2007	CREDITS PAIEMENTS HT 2008	CREDITS PAIEMENTS HT 2009	CREDITS PAIEMENTS HT 2010
2010	25 673 917,52	4 990 688,26	14 079 577,69	2 399 042,17	3 999 609,40	205 000,00

Le budget 2010 reprendra les montants inscrits sur les crédits de paiement 2010.

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 novembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que le montant global ne se trouve pas modifié. Il s'agit de lisser les crédits de paiement dans le temps.

Il attire l'attention du Conseil sur le montant élevé de l'opération ; il précise que l'ouvrage relie Mantes-la-Ville au bas du Val Fourré.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de modifier pour le budget 2010, le montant de l'autorisation de programme de 107 000€ et l'échéancier des crédits de paiement s'y rapportant, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N°2009.173 - BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2010 : FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - FIXATION DES REDEVANCES DU SPANC

Il est proposé, au Conseil, d'examiner le Budget Primitif Assainissement 2010 et le montant de la redevance à appliquer aux consommations sur les abonnés raccordés ou raccordables à un réseau d'assainissement au titre de 2010 ainsi que les redevances liées au SPANC (service public d'assainissement non collectif).

La section d'exploitation s'élève à **7 347 881** Euros contre **7 102 081** Euros en 2009, soit 3,46% d'augmentation.

Les dépenses de la section d'exploitation, pour l'exercice 2010, s'établissent comme suit :

LIBELLE CENTRE DE COUT	MONTANT
Service financier	3 796 678
Administration générale	708 046
Schéma directeur	10 000
Station d'épuration	1 801 500
Opérations par secteur	68 750
Opérations par contrat	624 000
Opérations syndicats extérieurs	330 051
SPANC	8 856
TOTAL	7 347 881,00

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- l'exploitation de la station d'épuration pour un montant de 1 650 000 Euros,

- le contrôle de la station d'épuration pour 92 000 Euros,
- les curages et l'inspection des réseaux,
- l'entretien des postes de refoulement
- le contrat pour les eaux pluviales avec VEOLIA eau,
- la taxe hydraulique sur les rejets en seine au profit de Voies Navigables de France, établissement public chargé de l'exploitation, de l'entretien et de l'amélioration du réseau de canaux et rivières pour 56 700 €,
- Le service pour l'assainissement non collectif (SPANC) qui s'équilibre par des redevances propres.

Il est précisé que :

- le poste « Service Financier » intègre :
 - Les dotations aux amortissements pour 1 995 750€
 - Les intérêts de la dette pour 797 365€
 - Le virement à la section d'investissement de 996 017€
- Le poste « Administration Générale » comprend les frais de personnel pour 607 896€.

Ces dépenses sont financées, hors redevance, par :

LIBELLE CENTRE DE COUT	MONTANT
Subventions Agence de l'Eau station d'épuration	373 617,09
Prestations de services station d'épuration	120 440,00
Participations de raccordement	350 000,00
Participations de branchement	55 000,00
Participations TLE	110 000,00
Amortissement des subventions	818 844,00
Participation du budget général	1 336 605,00
Produit des participations	63 297,00
SPANC	8 856,00
TOTAL	3 236 659,09

Le montant à financer par la redevance d'assainissement ressort à :

• Dépenses totales	7 339 025,00
• Recettes hors redevance	3 236 659,09
Montant à financer par la redevance	4 102 365,91

Le nombre de m³ d'eau soumis, en 2010, à redevance, peut être estimé à **4 495 438**, volume réalisé en 2008.

Il est donc proposé de fixer la redevance 2010, applicable aux abonnés raccordés ou raccordables aux réseaux d'assainissement communautaires, à **0,9145** Euro HT fixée avec quatre chiffres après la virgule, le m³ d'eau facturé au titre de l'année 2009, à comparer à la redevance 2009 de 0,8966euros HT, soit 2 % d'augmentation.

Il est porté au budget assainissement 2010 les dépenses liées à la mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui se présente de la manière suivante :

DEPENSES	montant BP 2010
contrôle des installations nouvelles ou réhabilitations	114,00
contrôle des installations existantes 1 ^{ère} visite	2 522,00
contrôle de bonne exécution (contre visite)	138,00
contrôle de mutation	204,00
Frais de personnel instruction	242,00
Frais de personnel	5 636,00
Charges de gestion	0,00
TOTAL DEPENSES	8 856,00

Les prestations de contrôle assurées nécessitent l'instauration de redevances pour l'assainissement autonome dans les conditions prévues par ce chapitre. Ces redevances sont destinées à financer les charges du service.

OBJET DE LA REDEVANCE	Montant unitaire
redevance 1 ^{ère} visite	160,45
contrôle instal. nouvelles ou réhabilitation	94,29
redevance contre visite	76,09
redevance instruction de dossier	63,00
Redevance de contrôle, mutation ou de routine	112,48

Il est précisé qu'il n'y a pas de section d'investissement pour le SPANC.

La section d'investissement s'élève à **20 149 769** Euros HT, se décomposant ainsi en dépenses :

LIBELLE CENTRE DE COUT	MONTANT
• Service financier	1 657 923
• Amortissement des subventions	818 844
• Schéma directeur	30 000
• Station d'épuration	60 000
• Nouvelle Station d'épuration AP/CP	15 100 000
• Opérations par secteurs	1 246 000
• Barreau AP/CP	205 002
• opération de chemisage	153 000
• Postes de refoulement	879 000
TOTAL	20 149 769

Les opérations d'investissement, prévues à ce budget, sont principalement :

- L'achèvement de l'opération du barreau Est/Ouest
- Le lancement de la nouvelle station d'épuration
- Lancement d'opération de chemisage sur Mantes-la-Jolie et Mantes-la –Ville en particulier
- La construction de 2 postes de refoulement situés : rue de la papeterie à Mantes-la-Jolie et au niveau du bac à Rosny sur Seine
- La poursuite de la construction du poste de refoulement à Porcheville
- Les opérations diverses se répartissent par commune comme suit :

Commune	Montant	
Buchelay	20 000	réseaux eaux pluviales secteur ZA graviers et branchements
Drocourt	5 000	branchements
Follainville-Dennemont	328 000	extension réseau rue Zola et branchements
Guerville	326 000	Déconnexion des eaux claires parasites et branchements
Magnanville	5 000	branchements
Mantes-la-Jolie	293 000	réalisation déversoir orage rue papeterie et branchements
Mantes-la-Ville	35 000	branchements
Méricourt	5 000	branchements
Mousseaux/Seine	5 000	branchements
Porcheville	61 000	réseaux Zone Industrielle et rue Labarrière et branchements
Rolleboise	8 000	branchements
Rosny/Seine	90 000	branchements
CAMY	65 000	plan des réseaux informatisé et travaux divers
TOTAL	1 246 000	

Le financement est assuré par :

Libellé article	Montant
Subventions	12 106 585,90
Emprunt et dette	5 051 416,10
Amortissement des immobilisations	1 995 750,00
Virement de la section d'exploitation	996 017,00
TOTAL	20 149 769,00

Le montant inscrit en subventions concerne pour 93,74% les subventions attendues pour les travaux de la nouvelle station d'épuration.

Les balances générales conformes aux procédures de vote du budget sont annexées au présent rapport.

La Commission des Finances dans sa séance du 10 novembre 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer :

- sur la fixation de la redevance Assainissement pour 2010,
- sur la fixation des redevances liées au service public d'assainissement non collectif 2010,
- sur le projet de Budget Primitif Assainissement 2010.

Monsieur ANDREOLETY indique qu'il s'abstiendra sur ce vote ; il attend un éclairage de la part du groupe de travail sur l'eau.

Il fait allusion aux articles de presse relatifs à l'augmentation du prix de l'eau et s'inquiète de savoir si, compte-tenu des investissements engagés par la Communauté, cette dernière fait partie des communautés pointées par la Communauté Européenne.

Monsieur le Président lui répond que le plan du Gouvernement vise à une mise en conformité des systèmes d'assainissement très rapidement. 146 communautés d'agglomération sur 174 sont en train de revoir complètement leur système d'assainissement et la CAMY en fait partie, puisque la Station d'Épuration est en cours de reconstruction (pour 46 millions d'euros). L'objectif de l'Etat est une mise en conformité pour éviter les pénalités européennes (pollution du milieu aquatique).

Pour ce qui concerne la qualité de l'eau, l'article était fondé puisque, à une époque, la presse ne parlait que des nitrates ; or, maintenant, on n'en parle plus sinon en Bretagne, en raison de la pollution par les algues vertes, problème tout à fait différent.

Le problème demeure la présence de pesticides, notamment l'atrazine et ses dérivés, qui perfusent dans la terre et dont on ne connaît pas le délai d'élimination. C'est un produit éminemment dangereux et la profession agricole en est la principale victime.

Il rappelle que les travaux concernant l'usine de Follainville-Dennemont et l'unité de Buchelay sont pratiquement terminés.

Monsieur le Président suggère que les élus puissent visiter ces équipements dont ils connaissent l'existence seulement par l'étude des dossiers.

Monsieur le Président conclut en indiquant que l'eau distribuée sur l'agglomération est de qualité.

Monsieur QUEVAREC demande s'il sera possible de présenter lors d'un prochain Conseil un point d'étape sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail.

Monsieur le Président donne son accord sur cette demande. Il souhaite que le Président LE BIHAN soulève les problèmes d'optimisation et qu'un point d'étape soit envisagé.

Monsieur le BIHAN indique que les membres du groupe de travail vont recevoir un rapport du bureau d'études.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Messieurs ANDREOLETY, GASPALOU, Madame BAURET, Monsieur DUTRONQUAY), le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de fixer la redevance Assainissement pour 2010 à 0,9145 € HT, au m³ d'eau facturé.
- de fixer les redevances liées au service public d'assainissement non collectif 2010 ainsi qu'il suit :

OBJET DE LA REDEVANCE	Montant unitaire
redevance 1 ^{ère} visite	160,45
contrôle instal. nouvelles ou réhabilitation	94,29
redevance contre visite	76,09
redevance instruction de dossier	63,00
Redevance de contrôle, mutation ou de routine	112,48

- approuve le Budget Primitif Assainissement 2010 tel qu'il lui a été présenté.

N°2009.174 - BUDGET EAU POTABLE 2010 : FIXATION DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE

Il est proposé au Conseil, d'examiner le Budget Primitif Eau Potable 2010 et le montant de la redevance « eau » applicable aux consommations des abonnés du réseau d'eau des communes de la Communauté facturées au titre de 2010.

La section d'exploitation s'élève à **2 198 103** €uros contre **1 943 122** €uros en 2009, soit une augmentation de 13,12 %.

Les dépenses de la section d'exploitation, pour l'exercice 2010, s'établissent comme suit :

LIBELLE CENTRE DE COUT	MONTANT
Service financier	1 575 125,00
financement général	28 291,00
Administration générale	293 510,00
Service incendie	94 000,00
Opérations syndicats extérieurs	39 975,00
Autres frais	47 202,00
Plan d'action	120 000,00
TOTAL	2 198 103,00

Ces dépenses sont financées, hors redevance, par :

LIBELLE ARTICLE	MONTANT
Amortissement des subventions	736 349,00
Subvention en annuité	121 430,00
Part incendie du Budget Général	177 400,00
Participation T.L.E.	45 000,00
Opérations Syndicats extérieurs	27 500,00
Divers (loyers antenne...)	22 229,00
Subvention plan d'action	120 000,00
TOTAL	1 249 908,00

Le montant à financer par la redevance d'eau potable ressort à :

• Dépenses totales	2 198 103
• Recettes hors redevance	1 249 908
Montant à financer par la redevance	948 195

Le nombre de m³ d'eau soumis, en 2010, à redevance, peut être estimé à **5 022 431 m³**.

Il est donc proposé de fixer la redevance d'eau potable 2010 à **0, 1888** Euro HT, fixée avec quatre chiffres après la virgule, au m³ d'eau facturé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération est identique à la redevance 2009.

Le montant de la section d'investissement s'établit à **2 649 684** Euros se répartissant, en dépenses :

LIBELLE CENTRE DE COUT	MONTANT
Dette et assimilés	598 335,00
Amortissement des subventions	736 349,00
Schéma directeur	20 000,00
Champ captant St-Martin	85 000,00
Travaux divers	604 000,00
Branchements plomb	205 000,00
Service Incendie	40 000,00
Traitement de l'eau	107 000,00
usine de traitement	51 000,00
Périmètre protection puits	
Buchelay/Rosny	45 000,00
Réservoirs	158 000,00
TOTAL	2 649 684,00

- Les travaux divers qui se décomposent comme suit :

COMMUNE	MONTANT
Buchelay (extension du réseau)	151 000,00
Drocourt (renouvellement réseau)	81 000,00
Mantes-la-Jolie	5 000,00
Mantes-la-Ville (échangeur Mantès-Est)	367 000,00
TOTAL	604 000,00

Les opérations d'investissements prévues à ce budget sont principalement :

- ✚ Poursuite du renforcement et du renouvellement de la protection incendie
- ✚ Déplacement éventuel d'une canalisation située sur l'échangeur Mantès-Est
- ✚ Création de la desserte adduction d'eau potable et incendie jusqu'à la ZAC des Graviers
- ✚ Achèvement de la procédure de la DUP et poursuite de la politique de maîtrise foncière sur Saint Martin
- ✚ Réalisation de travaux sur le réservoir à Buchelay

- ✚ Travaux de captage sur les forages P1, P2, P3 de Buchelay
- ✚ Travaux sur l'usine de traitement de Follainville-Dennemont.

Le financement de la section est assuré par les :

LIBELLE CENTRE DE COUT	MONTANT
Dotations, fonds divers	12 021
Subventions	13 377
Emprunts et dettes assimilées	1 053 296
Récupération TVA	129 962
Amortissements	1 321 607
Autofinancement	119 421
TOTAL	2 649 684

La subvention inscrite, pour un montant de 13 377 €uros, provient essentiellement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et concerne l'opération qui sera réalisée sur le périmètre du champ captant Buchelay/Rosny.

Les balances générales conformes aux procédures de vote du budget sont annexées au présent rapport.

La Commission des Finances dans sa séance du 10 novembre 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer :

- sur la fixation de la redevance eau potable pour 2010,
- sur le projet de Budget Primitif Eau Potable 2010.

Monsieur le Président aborde la question de rendement des réseaux qui sont différents d'une agglomération à l'autre ; de ce fait, le rendement n'est pas identique partout ; la Communauté d'Agglomération est là aussi exemplaire ; lorsque les galeries sont visitables, donc accessibles, les réparations sont moins onéreuses que lorsque les canalisations sont enterrées et qu'il faut les rechercher pour pratiquer les interventions.

Monsieur BOUDET demande s'il y aura une diminution de la consommation.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative et il souligne qu'une baisse de consommation entraînera une augmentation de la redevance ; en effet, cette dernière est calculée sur le nombre de mètres cubes consommés et doit couvrir les frais d'entretien des réseaux, frais qui, eux, sont fixes.

Un débat s'instaure ensuite sur la récupération des eaux pluviales et les conséquences en relation avec les réglementations actuelles (redevances, pollution...).

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Messieurs ANDREOLETY, GASPALOU, Madame BAURET, Monsieur DUTRONQUAY), le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de fixer la redevance eau potable pour 2010 à 0,1888 € HT, au m³ d'eau facturé.

- approuve le Budget Primitif Eau Potable 2010 tel qu'il lui a été présenté.

N°2009.175 - DECHETS MENAGERS - REDEVANCE SPECIALE 2010

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 28 novembre 2006, il a créé une redevance spéciale pour tous les établissements privés et certains établissements publics qui veulent assurer l'élimination de leurs déchets dans le cadre du service public de collecte des déchets ordinaires.

Les montants mensuels de la redevance spéciale varient en fonction de la capacité des bacs et des tranches de densité variable de 0 à 300 kg par mètre cube.

Ce service est assuré avec les collectes de déchets ordinaires organisées par la Communauté, à raison de 2 fois par semaine ; ces déchets sont présentés en bacs appartenant à l'Etablissement et conformes aux normes européennes en vigueur.

Au-delà d'une densité de 300 kg par mètre cube, les déchets ne sont pas collectés dans le cadre du service public.

Afin de ne pas perturber le service, le volume maximum pris en charge dans le cadre de la Redevance Spéciale est limité à un volume de bacs équivalent à 20 000 litres par collecte.

Il est proposé au Conseil de fixer pour l'année 2010 les conditions techniques et financières telles qu'elles figurent en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 novembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de fixer pour l'année 2010 les conditions techniques et financières relatives à cette redevance telles qu'elles figurent en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

N°2009.176 - COMPOSTIERE DE FLACOURT : REDEVANCES 2010

Il est rappelé au Conseil qu'une délégation de service public a été signée pour l'exploitation de la Compostière de Flacourt en 2004.

Dans le cadre de ce contrat, il a été prévu deux redevances : R1 et R2.

Il est proposé au Conseil de porter la redevance R1 à **9.70 €/T** soit une augmentation de 1% et les redevances R2 comme mentionnées dans le tableau ci-dessous, soit une augmentation de l'ordre de 1 % (arrondies à la deuxième décimale) pour 2010.

REDEVANCES R2	TARIF 2010
AGRICULTURE BIO broyats végétaux bruts(P1)	0,57€/T
AGRICULTURE BIO compost non criblé(P2)	0,85 €/T
AGRICULTURE BIO compost grossier 0/40(P3)	1,13 €/T
Compost fin 0/10 détail	2,25 €/T
Compost fin prof. 0/10 en gros	2,25 €/T
Service CAMY	0.00 €/T
Services des Villes hors CAMY	2,25 €/T

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 novembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOULLAND attire l'attention sur le bon fonctionnement de cet équipement et Monsieur BOUDET fait remarquer la meilleure qualité du compost cette année.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence de porter la redevance R1 à **9.70 €/T** et les redevances R2 comme mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour 2010.

N°2009.177 - PLACEMENT FINANCIER EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET DU REAMENAGEMENT DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES DE GUITRANCOURT

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 6 avril 1992, il a décidé de placer les sommes nécessaires à l'aménagement du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Guitrancourt dans les meilleures conditions du moment, auprès du Trésor Public.

Par délibération du 15 décembre 2004, le Conseil a donc décidé de placer ces sommes en comptes à terme à compter de l'exercice 2005.

Ces placements se font par tranches de 1 000 Euros, sans montant maximum, pour des durées de 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, avec possibilité de retrait anticipé.

Le taux nominal est fonction de la durée du placement.

Il est donc proposé au Conseil de renouveler le placement en compte à terme et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires.

La Commission des Finances, dans sa séance du 10 novembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que ces placements interviennent chaque année et que l'objectif final est le réaménagement du site de Guitrancourt.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de renouveler le placement en compte à terme et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires.

N°2009.178 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION : APPEL A PROJETS PEDAGOGIQUES

Il est rappelé au Conseil que dans le but de multiplier les synergies entre les établissements d'enseignement supérieur, les lycées et le territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite développer une politique de soutien à des projets pédagogiques ciblés afin de favoriser les valeurs de citoyenneté et de responsabilités des générations actuelles envers les générations futures, de promouvoir l'économie de l'intelligence et le développement durable, et de sensibiliser aux enjeux de santé publique.

Cet engagement a vocation à stimuler l'inventivité et l'implication des jeunes du territoire. L'appel à projets est ouvert aux projets à dimensions pédagogiques :

- Portant sur une thématique citoyenne et/ou historique, et/ou humanitaire,
- Associant les problématiques environnementales et de Développement Durable,
- Relevant d'une action culturelle et sportive,
- En partenariat avec le monde économique ou en faveur de son développement, des innovations technologiques et de la recherche,
- Voué à la prévention et à la sensibilisation de la santé des populations.

Les structures éligibles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, sont les établissements d'enseignement supérieur et les lycées (uniquement les classes de 1^{ère} et de terminales) ainsi que les associations étudiantes sous l'accompagnement d'un professeur.

Les projets sélectionnés par la Commission Enseignement Supérieur et Formation se verraient attribuer une subvention d'un montant maximum de 1000 euros dans la limite de la ligne budgétaire, laquelle sera proposée à hauteur de 5 000 euros.

La Commission Enseignement Supérieur et Formation a émis un avis favorable lors de la séance du 12 octobre 2009, sur ce cadre d'appel à projets (document en annexe au rapport soumis à l'assemblée).

Il est proposé au Conseil d'approuver le règlement de l'appel à projets pédagogiques.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur ANDREELLA demande des informations sur cet appel à projets.

Monsieur MARTINEZ relate l'historique de ce dossier et le sens de la démarche.

Il indique que, pour les années à venir, l'opération se déroulera à la rentrée, auprès des établissements concernés sur le territoire.

La Commission effectuera son choix en fonction de critères ; les professeurs accompagneront les projets.

Cette opération concerne aussi l'IUT, l'ISTY et l'Ecole d'Infirmières.

Pour ce qui concerne les lycées, les classes de seconde sont exclues car ce sont des classes de transition et qu'il paraît difficile de soumettre des projets à ce niveau.

Monsieur MARTINEZ précise le thème du dossier déposé (travail de mémoire sur la période de la seconde guerre mondiale).

Le montant du crédit prévu est de 5.000 euros par an.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de ce type d'opérations qui permet aux étudiants d'aborder des problèmes de société en dehors de leur vie d'étudiant, ce qui leur donne une ouverture sur le monde extérieur très bénéfique.

Monsieur MARTINEZ conclut en précisant que les dossiers pourraient également porter des projets intergénérationnels.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence d'approuver le règlement de l'appel à projets pédagogiques.

N°2009.179 - CONTENTIEUX KAUFMAN & BROAD / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération est partie à un contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles qui l'oppose à la société Kaufman et Broad. Cette dernière souhaite obtenir la condamnation de la Communauté d'Agglomération à déplacer une canalisation d'eau potable implantée dans les jardins et sous des maisons de particuliers situés dans le lotissement des fosses rouges à Limay, opération réalisée par la Société Kaufman et Broad.

L'historique détaillé de l'implantation de cette canalisation figure dans le préambule du projet de protocole transactionnel annexé au rapport soumis à l'assemblée.

L'analyse des responsabilités en présence a conduit les différents protagonistes à se réunir pour trouver une solution amiable et mettre un terme aux contentieux en cours et à venir : c'est l'objet du protocole transactionnel qui est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L'accord proposé est le suivant :

La CAMY, en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'eau potable, assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de déplacement de la canalisation.

Après consultation des entreprises, le montant de l'opération s'élève à 194 410.00 € HT soit 232 514.36 € TTC.

La Société Kaufman et Broad contribue financièrement à l'opération par le biais d'une offre de concours d'un montant correspondant au coût des travaux de comblement de la canalisation actuellement en service, à hauteur de 13 240.00 € HT soit 15 835.04 € TTC.

Le solde du coût de l'opération est ensuite réparti entre la Commune de LIMAY, la Société VEOLIA EAU et la CAMY comme suit :

- à la charge de la Commune : 30 % des coûts correspondant au montant de l'opération visé ci-dessus déduction faite de l'offre de concours versée par la Société Kaufman & Broad, soit : 54 351.00 € HT soit 65 003.80 € TTC,
- à la charge de la société VEOLIA EAU : 40 % des coûts correspondant au montant de l'opération visé ci-dessus déduction faite de l'offre de concours versée par la Société Kaufman & Broad, soit : 72 468.00 € HT soit 86 671.73 € TTC,
- à la charge de la CAMY : 30 % des coûts correspondant au montant de l'opération visé ci-dessus déduction faite de l'offre de concours versée par la Société Kaufman & Broad, soit 54 351.00 € HT soit 65 003.80 € TTC.

A ces conditions, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel annexé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit protocole.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUDET indique qu'il votera cette délibération mais précise que le fait de parler de protocole transactionnel le gêne dans la mesure où la Communauté n'est coupable de rien.

Monsieur le Président reconnaît qu'effectivement la Communauté d'Agglomération n'y est pour rien mais il lui répond que, dans ce dossier, la Communauté reprend l'actif et le passif du Syndicat qu'elle a repris. Il s'agit en l'occurrence d'un passif et il faut mettre fin à un contentieux qui dure depuis longtemps et ce, pour le bien des habitants.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit protocole et tout document utile.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 21H55.